



ALLOCUTION DE M. NORMAND CATY, PL. FIN.

Devant les membres du
Regroupement des consultants en avantages
sociaux du Québec
Assemblée générale et colloque
Le jeudi 7 juin 2007 à 18h30
Auberge des Seigneurs
Saint-Hyacinthe

Monsieur Robert W. Shonfield, président
Membres du conseil d'administration,
Monsieur Yves Therrien,
Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de m'offrir l'opportunité ce soir de m'adresser à vos membres du Regroupement des consultants en avantages sociaux du Québec, dans le cadre de votre assemblée générale annuelle. C'est pour moi un privilège de vous rencontrer. Je vous remercie énormément de cette invitation .

Je suis particulièrement touché par l'esprit de la collaboration que nos deux organisations ont manifestée dernièrement, soit celle de considérer la possibilité de travailler ensemble au développement professionnel de nos membres. Nos deux organisations ont des forces respectives que nous devons faire converger.

L'on sait très bien que l'union fait la force à la condition que celle-ci soit adéquatement scellée.

Permettez-moi de faire un bref survol de la Chambre de la sécurité financière, qui est un organisme d'autoréglementation, un OAR, qui agit sous la supervision de l'Autorité des marchés financiers (AMF), et nous jouons un rôle important afin que le consommateur obtienne des services et des conseils de qualité. Le représentant tient son permis depuis l'AMF ; celle-ci encadre le cabinet tandis que la Chambre encadre le professionnel.

MISSION

- Notre mission est d'assurer la protection du public en maintenant la discipline et en veillant à la formation et à la déontologie de nos 30 501 membres qui oeuvrent dans six disciplines, soit :

- l'assurance collective de personnes 4 865
- l'assurance de personnes 12 135
- le courtage en épargne collective 22 486
- le courtage en plans de bourses d'études 796
- le courtage en contrats d'investissements 42
- la planification financière 4 684

Pour la discipline de la planification financière, la Chambre ne veille qu'à la déontologie.

Si vous additionner ces chiffres, vous obtiendrez un total de 45 008 puisque plusieurs membres détiennent leur certificat dans plusieurs disciplines. La Chambre est donc au cœur de la multidisciplinarité de son membership.

D'ailleurs, parmi les 4 865 membres qui oeuvrent en assurance collective de personnes :

- seulement 417 membres soit moins de 9% ne détiennent que ce permis (une seule discipline)
- environ 1650 membres ou 34 % cumulent 3 disciplines (le permis en assurance collective de personnes, en assurance de personnes et le courtage en épargne collective)
- environ 1000 membres ou 20 % ont quatre disciplines, donc cumulent assurance collective de personnes, assurance de personnes, courtage en épargne-collective et planification financière.

HISTORIQUE

... CENT ANS D'HISTOIRE!

La Chambre de la sécurité financière a cent ans d'histoire. Elle a donc beaucoup évolué depuis sa création, avant d'exister, en 1999, sous le nom qu'on lui connaît aujourd'hui.

VALEURS DE LA CHAMBRE

La Chambre s'appuie sur quatre valeurs fondamentales pour promouvoir l'apport de ses membres dans la société :

- Intégrité
- Leadership
- Professionnalisme
- Transparence

PRIX DE DISTINCTION

La Chambre décerne des prix de distinction à des membres qui se sont distingués par leur engagement auprès de leur organisation, l'accomplissement de leurs fonctions, ou une formation suivie pour se perfectionner dans leur profession.

ENCADREMENT DÉONTOLOGIQUE

Au chapitre de l'encadrement déontologique, la Chambre traite, depuis 1999, en moyenne près de 400 demandes d'enquête par année, 518 en 2006. Rappelons que l'encadrement disciplinaire repose sur le principe du jugement par les pairs et assure l'intégrité de la profession et la confiance du public ; le public, et par conséquent notre industrie, en tirent avantage.

COMMUNICATIONS

À l'automne 2006, la Chambre a lancé une vaste campagne de publicité sous le thème « *À la Chambre de la sécurité* »

financière, nous avons une seule option : la compétence ». Cet effort continu de visibilité, tout aussi pertinent que nécessaire, visait à rappeler au public que la Chambre de la sécurité financière veille à la protection du public en s'assurant de la compétence de ses membres au moyen d'exigences rigoureuses en matière de formation continue et de déontologie. Diffusée à la radio et dans les journaux nationaux et régionaux, elle a été bénéfique à l'ensemble de nos membres grâce à la valorisation de leur professionnalisme.

Parallèlement à ce repositionnement médiatique, nous avons renouvelé la présentation visuelle de notre magazine *Sécurité financière* et ciblé davantage son contenu pour mieux répondre à la réalité multidisciplinaire des membres. Nous avons en outre rafraîchi notre site Internet, par lequel il est dorénavant possible d'accéder gratuitement aux décisions disciplinaires. Je vous informe, en primeur, que le site fait actuellement l'objet d'un processus de révision complète.

FORMATION

Le nouveau *Règlement sur la formation continue obligatoire* est entré en vigueur le 30 novembre 2006. Il a été favorablement accueilli par l'ensemble des intervenants et partenaires de l'industrie des services financiers du Québec et même par plusieurs régulateurs canadiens qui pourraient s'en inspirer. En

plus des nouvelles exigences de formation en conformité, qui soutiennent la compétence et l'éthique de nos membres, le nouveau règlement s'accompagne d'autres mesures , telles :

- une nouvelle période de qualification sur deux ans qui se termine désormais le 30 novembre. Effectivement, toutes les UFC devront avoir été complétées au 30 novembre. À défaut d'être conforme le 30 novembre, l'AMF ne renouvellera pas le permis du représentant. Il reste 5 mois complets.
- l'élimination du délai supplémentaire (période de grâce)
- la possibilité de reconnaître des activités de formation comportant jusqu'à 50 % de contenu de formation sur les produits ; et
- la possibilité de saisir les unités de formation continue (UFC) en ligne.
- Diminution pour chaque membre de 10 UFC par période.

En lien avec l'entrée en vigueur de ce règlement, la Chambre a pris l'engagement envers ses fournisseurs de traiter les demandes de reconnaissance d'activités de formation dans un délai de 10 jours ouvrables.

Toujours au chapitre de la formation continue, la 14^e édition de notre Colloque A.V.A., sous le thème « *Créez la richesse* », tenu en mars dernier, a connu un très bon succès, ce qui témoigne de son grand intérêt pour nos membres. Et, à chaque

année, nous sommes un des partenaires principaux du *Congrès de l'assurance et de l'investissement* tenu à l'automne.

Pourquoi ne pas imaginer, en sus de cela, de renforcer ensemble l'offre de formation aux professionnels de l'assurance-collective ? Les récents échanges entre nos organisations nous permettent de chercher à y répondre, ensemble.

Les sections

Les vingt sections ont maintenu leur excellent travail à l'égard de la formation continue en région, de la mobilisation des membres et de la diffusion de l'information aux membres. Près de 180 activités de formation en salle ont été organisées par les sections à travers le Québec générant 9 800 inscriptions.

Comme toujours, les sections se sont aussi illustrées par leur engagement et leur dévouement sans faille envers l'Association québécoise de la fibrose kystique. La Chambre et ses sections ont accumulé des dons pour un total historique brut de 2 611 859 \$ jusqu'à maintenant.

REPRÉSENTATION

La Chambre exerce une vigie constante à l'égard des changements réglementaires qui peuvent influencer la pratique de ses membres et intervient régulièrement en leur nom et dans l'intérêt du public. Ainsi, nous entretenons des discussions constantes avec *l'Autorité des marchés financiers* (AMF) dans différents dossiers qui touchent la protection du public et la distribution de produits et services financiers. Nous avons aussi fait des représentations auprès de divers organismes et partenaires du domaine de l'assurance, dont les régulateurs pancanadiens réunis au sein des *Canadian Insurance Services Regulatory Organizations* (CISRO).

Au cours de l'année 2006, nous avons également participé à une consultation relative à la distribution de produits d'assurance par les concessionnaires automobiles, de même qu'à la troisième étape de consultation du *Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance* concernant la gestion des conflits d'intérêts potentiels.

COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

Nous avons présenté un important mémoire le 7 février 2007 à la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale, sur la protection des épargnants dans les secteurs

des fonds communs de placement. Nous avons notamment fait valoir notre position à l'égard du Fonds d'indemnisation des services financiers et présenté la Chambre de la sécurité financière comme l'option québécoise capable d'encadrer, d'une part, les activités des cabinets en épargne collective basés au Québec, et, d'autre part, de réaliser sa mission relativement aux représentants oeuvrant dans les autres disciplines que je vous nommais plus tôt.

RÉFORME DE L'INSCRIPTION DANS LE DOMAINE DE L'ÉPARGNE COLLECTIVE

La réforme de l'inscription dans le domaine de l'épargne collective affectera la pratique professionnelle d'un très grand nombre de nos membres ainsi que les opérations de la Chambre.

Effectivement, dans le cadre de la consultation menée par l'AMF, la Chambre a proposé, dans un mémoire disponible sur notre site Web, d'être l'OAR responsable de l'encadrement des cabinets en épargne collective. Selon cette proposition que nous avons nommée l'*Option 3-A*, la Chambre deviendrait un OAR reconnu au sens de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et obtiendrait de l'AMF des délégations de pouvoirs

équivalentes à celles conférées à la *Mutual Fund Dealers Association* (MFDA) par les autres ACVM et encadrerait les activités canadiennes des cabinets dont le siège social est au Québec.

Cette restructuration permettrait aussi à la Chambre de maintenir sa vocation multidisciplinaire et conserver ses responsabilités actuelles en matière de déontologie et de formation continue des représentants oeuvrant dans les autres disciplines non visées par la réforme des ACVM : planification financière, assurance de personnes, assurance collective, courtage en plan de bourses d'étude et en contrat d'investissement.

Selon nous, l'*Option 3-A* représente la meilleure solution, car elle seule peut allier les bénéfices issus de l'expertise multidisciplinaire de la Chambre; de son expertise fine des pratiques d'affaires en épargne collective au Québec; de son approche novatrice en matière de déontologie et de formation

continue; de sa forte présence régionale partout au Québec; et de sa connaissance approfondie du milieu et du cadre législatif québécois. Elle permettrait en outre de conserver les centres de décision sur l'encadrement au Québec et d'assurer que les membres et les consommateurs puissent continuer à être servis par une organisation québécoise. Finalement, elle simplifierait et permettrait l'accès aux mécanismes de protection offerts au public.

Le gouvernement du Québec a choisi le modèle des organismes d'autoréglementation comme la Chambre de la sécurité financière pour assurer l'encadrement des actes que posent ses 30 501 membres. Forte de son réseau régional, la Chambre de la sécurité financière a développé une expertise et un savoir-faire qui sont essentiels à la qualité de la distribution de produits et services financiers partout au Québec.

EN CONCLUSION

La Chambre veut poursuivre sur cet élan et elle est ouverte aux changements.

Le rapprochement entre nos deux organisations permettra t-il l'ouverture à la formation d'un comité conjoint ? C'est une question que je me pose avec beaucoup d'enthousiasme ! Je crois qu'en créant et en maintenant des relations de confiance, l'ouverture à un partenariat favoriserait le développement d'activités pour les besoins spécifiques des professionnels oeuvrant dans la discipline de l'assurance collective.

Je vous remercie de votre attention.